

*Convention de mise à disposition de tonnelles pliantes*

Cette convention est établie entre la Ville de Dinant, dont le siège se situe à Rue Grande 112 5500 Dinant, représentée par Madame Valentine ROSIER, Directrice Générale et Monsieur Thierry BODLET, Bourgmestre, et désignée comme « le prêteur »

Et

L’association – Dénomination : …………………………………………………………………………

Forme juridique (ASBL/ Association de fait) : …………………………………………………………………………

Représenté(e) par : M ………………………………………………………………………………………………………

Domicilié(e) : ……………………………………………………………………………………………………………………….

Fonction : ………………………………………………………………………………………………………………………………

Ci-après désignée comme « l’emprunteur ».

Date de la mise à disposition : du ………………………………………. au …………………………………………..

Lieu d’utilisation : ………………………………………………………………………………………………………………….

Evènement concerné : ……………………………………………………………………………….

Mise à disposition du matériel suivant : *noter le nombre souhaité*

Tonnelles (3x6) : ……………………………

Kits pour tonnelle : …………………………….

Contre-poids en fonte moulé : …………….

Gouttière de 3m : …………………………...

Contre-poids en H : …………………………

**Article 1 :** Le matériel ne pourra être utilisé que par les associations locales de fait ou de droit, poursuivant un but non lucratif à caractère culturel, social, philosophique, touristique ou sportif, ce but étant déterminé le cas échéant par l’objet social mentionné dans les statuts.

**Article 2** : Le matériel ne pourra être utilisé que pour des festivités/évènements se déroulant sur la commune de Dinant.

**Article 3 :** L’enlèvement, le transport, l’installation et le retour du matériel sont à la charge de l’emprunteur.

Pour l’enlèvement et le retour du matériel, l’emprunteur prendra rendez-vous avec le Service Sport au 082/404.880 ou par mail à l’adresse service.sports@dinant.be.

**Article 4 :** L’emprunteur devra effectuer la demande de réservation du matériel par écrit auprès du Service Sports au moins 6 semaines avant la date de mise à disposition souhaitée. Les associations ayant transmis leur demande en 1e seront prioritaires.

**Article 5 :** Minimum 3 jours avant la mise à disposition effective, l’emprunteur versera une caution de 300 € sur le compte BE77 0910 0052 5142 ouvert au nom du prêteur avec la communication « Caution tonnelle » complétée du nom de l’association. Cette caution sera restituée après vérification du matériel et dans un délai maximal de 10 jours.

Le prêteur se réserve le droit d’encaisser tout ou partie de cette caution en cas de dommages ou de retard, sur délibération motivée du Collège communal. Celle-ci sera communiquée à l’emprunteur qui pourra faire part de ses remarques.

**Article 6** : La Ville ayant souscrit une police d'assurance pour le matériel mis à disposition, des précautions au niveau de l'installation devront être strictement respectées et, notamment, le lestage des tonnelles par de gros blocs de béton pour éviter tout dommage dû à une tempête.

Dans tous les cas, l'emprunteur renonce, sans réserve, à tout recours contre la Ville du chef des dispositions prévues aux articles 1721 et 1386 du Code civil. Il assumera, à la décharge de la Ville, toute responsabilité des accidents et de leurs dommages qui pourraient se produire du fait de l’usage de la tonnelle.

Il devra rembourser à la Ville le montant de la franchise légale qui serait éventuellement déduite par l'assureur.

Date : …………………………………………….

Signature des représentants de la Ville :

